

### COMMUNIQUE DE PRESSE 14/50

#### ■ DEROGATION LOI OPA (3W POWER S.A.)

La CSSF a accordé le 25 août 2014, sur base de l'article 4 (5) de la loi du 19 mai 2006 concernant les offres publiques d'acquisition (la « **Loi OPA** »), une dérogation temporaire à l'obligation de l'article 5 (1) de la Loi OPA de lancer une offre publique d'acquisition sur les actions de la société 3W Power S.A. (la « **Société** »).

La dérogation intervient dans le contexte plus général de la restructuration du capital et de la dette obligataire de la Société et a été accordée à l'établissement de crédit allemand Close Brothers Seydler Bank AG (la « **Banque** »), qui intervient, dans la restructuration précitée, en tant que prestataire de certains services de placement (prise ferme) et d'exécution et de règlement des ordres de souscription. Ces services sont prestés par la Banque sur base de contrats conclus avec la Société.

La CSSF a fait droit à la demande de dérogation, notamment au motif qu'il ressort des services de prise ferme et d'exécution et de règlement des ordres de souscription effectués par la Banque que, pendant la brève durée pendant laquelle la Banque vient à détenir les actions de la Société et à dépasser le seuil de contrôle de l'article 5 (3) de la Loi OPA, la Banque n'entend pas exercer les droits de vote attachés aux actions de la Société, mais rendre uniquement les services précités.

La dérogation a été accordée pour une durée limitée et sous la condition expresse que la Banque s'engage vis-à-vis de la CSSF à ne pas exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par la Banque pendant toute la durée de la période de validité de la dérogation.

Luxembourg, le 5 septembre 2014

